



Depart du domicile conjugal mécontente

Par Visiteur

Mon ami veut quitter le domicile mesentente depuis 2ans il est en banque de france avec sa conjointe et il doivent encore 2 ans pour payer leur maison il est chauffeur routier et il veut donner la moitié des sommes du credit du tous les mois a sa conjointe avec divorce au bout et vente ensuite de sa maison elle restera au domicile et lui veut partir que doit t il faire pour ne pas etre dans sont tort

Par Visiteur

Chère madame,

mon ami veut quitter le domicile mesentente depuis 2ans il est en banque de france avec sa conjointe et il doivent encore 2 ans pour payer leur maison il est chauffeur routier et il veut donner la moitié des sommes du credit du tous les mois a sa conjointe avec divorce au bout et vente ensuite de sa maison elle restera au domicile et lui veut partir que doit t il faire pour ne pas etre dans sont tort

Votre ami doit prendre un avocat et engager une demande en séparation de corps devant le juge aux affaires familiales. La procédure de séparation de corps n'est pas un divorce, elle met fin au devoir de cohabitation conformément à l'article 299 du Code civil.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je comprend bien qu'il faut prendre un avocat mais avec un arrangement entre les 2 parties la conjointe maintien le lieu de résidence pendant les 2 ans restant du de la maison afin de ne pas perdre la valeur du domicile le conjoint verse sur le compte bancaire tous les mois la moitié de la somme du et ensuite le partage ou l'achat par la conjointe peut se faire ou vendre et si problème le divorce au bout de 2 ans est acquis et quelles démarches pour la suite cette démarche aboutira t elle si elle est faite dans les règles juridiques avec un avocat mais est ce à partir de cette démarche que la procédure se mettra en route dès le départ du domicile conjugal merci de me répondre

Par Visiteur

Chère madame,

je comprend bien qu'il faut prendre un avocat mais avec un arrangement entre les 2 parties la conjointe maintien le lieu de résidence pendant les 2 ans restant du de la maison afin de ne pas perdre la valeur du domicile le conjoint verse sur le compte bancaire tous les mois la

En théorie, c'est tout à fait possible, c'est d'ailleurs comme ça que cela se déroule dans la plupart des cas. Mais les règles applicables en matière de devoir de cohabitation sont d'ordre public: Autrement dit, les parties ne peuvent y déroger par écrit, même si elles sont d'accord.

Cela signifie que si monsieur quitte le logement avec un accord écrit en mains, mais que madame souhaite tout de même lancer la procédure de divorce dans un an par exemple, monsieur prend le risque d'un divorce pour faute.

Si les deux parties s'entendent bien et que cela dure dans les deux prochaines années, alors aucun problème. Si en revanche, madame change tout à coup d'avis, monsieur prend un risque s'il n'a pas au préalable saisi le juge d'une demande en séparation de corps.

Très cordialement.